



N°06-2018

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LA FONTAINE SAINT MARTIN
du 10 Septembre 2018
20h00**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le DIX SEPTEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : MM, Mmes les conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Christiane MEACCI, Mme Inès DURAND-GASSELIN, Mme Françoise BOUGARD, M. Olivier GALERAN, Mme Marie GROULT, M. Christophe DUPONT.

Absents excusés : M. Juan DE LA HORRA ayant donné pouvoir à Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Aby SCHAFFER, Mme Laurence HORY, M. Didier GOUESSE.

A été élu secrétaire de séance : Mme Fabienne BRETIGNOL

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

Travaux

- Viabilisation du Clos Louis Simon
- Choix d'une entreprise pour la réalisation des travaux
- Travaux concernant la Salle des Fêtes
- Travaux concernant l'école
- Information concernant le terrain de jeux multisports

Finances

- Réalisation d'un crédit pour le financement des travaux du terrain de jeux multisports
- Réalisation d'un crédit pour le financement des travaux de viabilisation du Clos Louis Simon

Intercommunalité

- Règlement Général de Protection des Données : proposition de signature d'une convention
- Ecole de musique : proposition de création d'un syndicat

Communication

- Coût de la réalisation du logo représentant la commune

Aménagement Territoire

- Information relative à l'installation de la fibre
- Informations relatives au SCOT
- Réflexion concernant l'acquisition de la maison de l'Association Louis Simon

Divers

- Choix du menu du repas des Aînés Ruraux
- Mise en place d'une convention pour le prêt du minibus aux associations
- Proposition d'achat d'un casier Inox pour la cantine
- Proposition d'achat d'une remorque
 - Ecole inclusive
- Information FDGDON 2018
- Questions diverses

Travaux de viabilisation du Clos Louis Simon : Choix d'une entreprise

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de viabilisation des 4 lots a eu lieu du 20 avril au 25 mai 2018 à 17h00.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le lundi 18 juin 2018 à 17h00 en mairie, salle du Conseil Municipal pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

4 plis, ont été reçus dont 1 au format papier (envoi accusé réception) et 3 de manière dématérialisée (sur le site internet www.sarthe-marchespublics.fr).

1 ^{er} plis	SAS Luc DURAND	49 220 Longuenée-en Anjou
2 ^{ème} plis	Eiffage	72 210 Voivres-les-le Mans
3 ^{ème} plis	SAS Trifault Travaux Publics	72 260 Marolles les Braults
4 ^{ème} plis	ELB	53 150 Brée

La Commission d'Appel d'offres a procédé à l'analyse technique et financière des propositions prenant en considération les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation.

En vue de l'attribution du marché des travaux, la Commission d'Appel d'Offre s'est prononcée en faveur d'un classement des entreprises en tenant compte des critères énoncés dans l'avis de publicité selon le tableau suivant :

Entreprise	Offre de base HT	Variante parking	Variante poste relevage	Total offre HT
N°1-ELB	37 297,00	9 954,50	15 000,00	59 251,50
N°2- SAS Trifault Travaux Publics	49 850,00	9 005,00	11 920,00	70 775,00
N°3- SAS Luc DURAND	45 819,00	7 996,00	18 000,00	71 815,00
N°4-Eiffage	65 701,00	10 669,00	13 950,00	90 320,00

En complément de ses propos et de la présentation des tableaux détaillant les offres des entreprises, Monsieur le Maire explique que le raccordement de la pompe de relevage à une ligne téléphonique est nécessaire et que le coût estimatif se monte à 2 197,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour, pour le lot viabilisation de 4 lots à bâtir Clos Louis Simon, décide :

- de retenir l'entreprise ELB, 53150 Brée, pour un montant de travaux de 59 251 50 € HT- variantes parking et poste de relevage compris, compte tenu de la qualité de son offre, de son prix le moins disant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue et tout autre document relatif à cette attribution,
- d'approuver les travaux de raccordement de la pompe de relevage à une ligne téléphonique pour un montant estimatif de 2 197,00 € HT.

Approbation de la proposition et de la convention ENEDIS relative au lotissement Louis Simon

Le Conseil Municipal approuve la proposition de raccordement électrique du lotissement Louis Simon. La contribution au cout du raccordement se monte à 22 625,44 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour 4 lots à bâtir.

Travaux concernant la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire les peintures ainsi que le sol de la Salle des Fêtes. Des devis ont été demandés pour la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, des travaux de toiture sont également à prévoir.

Travaux concernant l'école

Dans le cadre d'un nouvel accès à l'école, le Conseil Municipal a approuvé les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton d'une largeur de 1,50 m par l'entreprise Bauducel -Travaux publics Services - 72470 Champagné, pour un montant de 18 521,80 € HT.

Il propose de modifier la largeur du chemin piétonnier et de redemander de nouveaux devis.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Les travaux de réfection du mur de l'école (RD 32) sont terminés.

Terrain de jeux multisports

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'implantation du terrain de jeux a dû être modifiée. Le terrain de jeux sera implanté en parallèle à la RD 32. Le mur situé à proximité a dû être démoli. Le coût estimatif supplémentaire à ces travaux se monte à 1900 € HT.

La réalisation des enrobés est prévue semaine 39, la pose du City Stade est prévue semaine 40 et les tracés fin de semaine 42.

Crédit pour le financement des travaux du terrain de jeux multisports

- 1)
- Monsieur le Maire de La Fontaine Saint Martin est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de **50 000 €** dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 7 ans
Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.
- 2)
- le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,71 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital
- le taux effectif global ressort à : 0,76021 %
- le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 1 832,04 €.
- les frais de dossier d'un montant de 90 € seront déduits du déblocage de prêt.
- 3)
- le Conseil Municipal de La Fontaine Saint Martin s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances
- 4)
- le Conseil Municipal de La Fontaine Saint Martin autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune de La Fontaine Saint Martin à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place

Crédit pour le financement des travaux de viabilisation de 4 lots Clos Louis Simon

- 1)
- Monsieur le Maire de la Commune de La Fontaine Saint Martin est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de 70 000 € dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 36 mois après la date de mise à disposition des fonds.
- 2)
- le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,55% - Taux Fixe
- le taux effectif global ressort à : 0,59327%
Les intérêts seront appelés trimestriellement (fin de trimestre civil).
Les frais de dossier d'un montant de 90 € seront déduits du déblocage de prêt.
- 3)
- le Conseil Municipal de La Fontaine Saint Martin s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances
- 4)
- le Conseil Municipal de La Fontaine Saint Martin autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune de La Fontaine Saint Martin à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place

Règlement Général Protection des Données

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto - contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles / mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités financières sont précisées dans le document joint en annexe.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer un contrat RGPD, sur la base des modalités jointes en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL

Ecole de musique

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création d'un syndicat intercommunal relatif à la gestion de l'école de musique située sur le territoire de la CCPF.

Logo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de réalisation du logo par - Infographie services - représentant la commune se monte à 250 € HT.

Travaux d'installation de la fibre

La réception des travaux de la fibre s'est déroulée le 6 septembre 2018 (contrôle aérien, contrôle du souterrain, contrôle des continuités à l'armoire). Une réunion publique pour la commercialisation de la fibre est programmée à la Salle des Fête de La Fontaine Saint Martin le 25 septembre 2018 à 18h30.

Informations relatives au SCOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D02_05_07_2018 du Conseil Syndical du Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir prise le 6 juillet 2018 portant sur l'arrêté du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR Pays Vallée du Loir tirant le bilan de la concertation. Les documents relatifs à ce dossier sont consultables en mairie.

Réflexion concernant l'acquisition de la maison de l'Association Louis Simon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Les Amis de Louis Simon propose à la commune de lui céder le musée Simon situé 10 rue du château. Le Conseil Municipal dit que cette proposition demande réflexion. Ce point sera revu à un prochain ordre du jour.

Choix du menu du repas des Aînés Ruraux

Le menu suivant sera servi le 14 octobre prochain à la Salle des Fêtes par le restaurant La Gourmandise du Mans (au prix de 27 €)

- Feuilleté de St Jacques au Jasnière et sa brochette de crevettes
- Suprême de pintade
- Salade et fromages
- Profiteroles
- Café

Mise en place d'une convention pour le prêt du minibus aux associations

Monsieur le Maire explique que la municipalité a décidé de mettre à disposition des associations le minibus de la commune pour leurs activités, en encadrant ce prêt par des règles établies dans une convention.

La commune de La Fontaine Saint Martin met à la disposition des associations de La Fontaine Saint Martin à but non lucratif un Minibus Boxer de marque Peugeot : immatriculation : DA 653 PD, pouvant transporter huit personnes plus le chauffeur.

Il sera affecté en priorité aux activités périscolaires et aux associations.

Les conditions de prêt sont contenues dans la convention jointe à la présente délibération.

Le prêt de véhicule étant effectué à titre gratuit, le non-respect de la présente convention entraînera le refus de prêt lors d'une demande ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver la convention de prêt du minibus aux associations
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer la convention

Proposition d'achat d'un casier Inox pour la cantine

En vue de remplacer une étagère usagée dans la cuisine de la cantine, Monsieur le Maire présente un devis réalisé par Cesbron pour la fourniture d'un casier Inox sur mesure. Le devis se monte à 1 956 € HT.

Le Conseil Municipal décide de solliciter d'autres devis concernant cet achat.

Proposition d'achat d'une remorque

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter une remorque d'occasion au prix de 800 € TTC qui sera utile au service technique.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet achat.

Ecole inclusive

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande qu'il a reçu de la part de deux personnes, à savoir la possibilité de mettre en place une école inclusive et d'utiliser une salle de classe.

L'école inclusive est une école qui tient compte des difficultés d'apprentissage de chacun, qui adapte son enseignement à chacun, une école ouverte à la différence, qui permet à chaque élève d'avoir un parcours « à la carte ».

Chaque enfant est pris en compte (porteur de handicap ou non), tant sur le plan matériel qu'éducatif.

Suite à une probable fermeture de classe à la rentrée 2019 - 2020, une salle sera libre, le Conseil Municipal valide ce projet.

Information FDGDON 2018

Le montant de la participation communale 2018 pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles se monte à 215,07 € TTC.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle aux commissions concernées qu'il est nécessaire de finaliser

- le règlement du cimetière
- les circuits de randonnées
- le livret d'accueil aux nouveaux habitants